

N° 379

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

---

Rattache pour ordre au procès-verbal de la séance du 9 juillet 1987.

Enregistre à la présidence du Sénat le 17 juillet 1987.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à achever le rattrapage du rapport constant le 1<sup>er</sup> juin 1987.*

PRÉSENTÉE

Par MM. André DUROMÉA, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET, et Henri BANGOU,

Senateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La décision prise par le Gouvernement de repousser à la fin de l'année 1987, c'est-à-dire en 1988, la réalisation définitive du rattrapage du rapport constant, est inacceptable.

Ainsi, plus de vingt-cinq ans après qu'un écart soit apparu entre l'évolution des pensions d'anciens combattants et celle du traitement des fonctionnaires, des générations d'anciens combattants continueront jusqu'à cette date de ne pas percevoir la totalité de leurs droits. Et nombre d'entre eux vont malheureusement disparaître sans jamais avoir pu en bénéficier.

Exiger un tel sacrifice de la part du monde combattant n'est pas seulement trahir les promesses faites aux intéressés par MM. J. Chirac ou F. Mitterrand eux-mêmes, c'est encore heurter les principes élémentaires qui imposent à la nation reconnaissance et respect à ceux qui l'ont servie.

Qu'il soit imposé au moment où les privilégiés de la fortune se voient accorder de somptueuses exonérations fiscales le rend particulièrement odieux.

C'est pour remédier à cette situation que les sénateurs communistes ont décidé de déposer la présente proposition de loi.

La loi de finances pour 1987 prévoyait la résorption de l'écart restant en deux étapes : 0,56 % au 1<sup>er</sup> décembre 1986 s'ajoutant au rattrapage de 1,14 % prévu à cette date par l'article 69 de la loi de finances pour 1986, 2,36 % au 1<sup>er</sup> décembre 1987.

Il est ici proposé de procéder au rattrapage de 2,36 % dès le 1<sup>er</sup> juin 1987.

Convaincus que ce rattrapage ne saurait épuiser l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer le respect des droits des anciens combattants, les sénateurs communistes estiment qu'il constituerait cependant un pas en avant significatif dans ce sens.

C'est pourquoi ils vous demandent de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

**PROPOSITION DE LOI**

**Article premier.**

L'achèvement du rattrapage du rapport constant est réalisé le 1<sup>er</sup> juin 1987.

**Art. 2.**

Les dépenses résultant de l'adoption de la présente loi sont compensées par l'institution d'une taxe assise sur les bénéfices de l'industrie d'armement.